



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision 10 mars 1986

Decisione

463

République de Guinée: Approbation et signature d'un accord relatif à une aide à la balance des paiements

Vu la proposition du DFEP du 24 février 1986
Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. Une aide est octroyée à la balance des paiements de fr. 10 millions en faveur de la République de Guinée sous la forme d'une contribution non remboursable à charge du crédit de programme de fr. 350 millions concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement.
2. L'accord entre la Suisse et la République de Guinée est approuvé et le Chargé d'affaires de Suisse en République de Guinée ou le Délégué aux accords commerciaux responsable pour l'Afrique est autorisé à le signer.
3. L'échange de lettres entre la Suisse et l'AID est approuvé et l'Ambassadeur de Suisse aux Etats-Unis ou son représentant ou le Délégué aux accords commerciaux responsable pour l'Afrique est autorisé à le signer.

Pour extrait conforme,
le secrétaire

Protokollauszug an:

ohne / mit Beilage

z. V.	z. K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	6	-
		EDI		
		EJPD		
		EMD		
	X	EFD	7	-
X		EVD	10	-
		EVED		
		BK		
	X	EFK	2	-
	X	Fin. Del.	2	-



R é s u m é

Par cette proposition, nous vous demandons d'approuver une aide à la balance des paiements de 10 millions de francs en faveur de la République de Guinée sous la forme d'une contribution non remboursable.

Ce pays traverse une grave crise économique qui nécessite une aide urgente. Avec un PIB d'environ 300 \$ par habitant, la Guinée est un des pays les plus pauvres du monde. Le taux de croissance est devenu négatif depuis 1980; l'augmentation de la population est de 2,3 % par an. Les causes de cette crise sont internes et externes. Les causes internes sont essentiellement un régime politique dictatorial de 1958 à mars 1984 qui a constitué un frein au développement en général, un régime économique inefficace dû à l'étatisation des entreprises industrielles, du commerce et des services publics et enfin, une politique agricole erronée avec des prix insuffisamment rémunérateurs. Les causes externes sont liées à la récession mondiale (chute des prix des matières premières et la hausse du pétrole) et à une sécheresse qui touche 16 des 33 districts du pays.

Sitôt après la mort du Président Sekou Touré en mars 1984, les nouveaux dirigeants ont sollicité l'aide de la communauté internationale. Un programme de réforme économique a été mis sur pied par le nouveau Gouvernement, programme qui sera soutenu par le FMI et la Banque mondiale. Pratiquement tous les secteurs de l'économie sont touchés par des mesures qui visent à réduire considérablement le rôle de l'Etat, à privatiser les secteurs bancaires et industriels et à assainir les finances publiques. Une mesure essentielle a été prise le 6 janvier 1986 lorsque la monnaie locale (sylis) a été remplacée par un franc guinéen fortement dévalué. Pour assainir ses comptes extérieurs, le Gouvernement de Guinée sollicitera un rééchelonnement de sa dette publique auprès du Club de Paris.

L'aide de la communauté internationale comprend un crédit de confirmation du FMI de 41,2 mio de \$, un crédit de l'AID de 25 mio de \$, un crédit sur la Facilité africaine de 25 mio de \$. A ces contributions multilatérales s'ajoutent des apports bilatéraux de l'Allemagne (8,6 mio de \$), du Japon (22,9 mio de \$), de la France (25 mio de \$) et des USA (15 mio de \$).

Notre contribution de 10 millions de francs sera prélevée sur les 200 millions de francs mis à la disposition de l'AID dans le cadre de la 7ème reconstitution de ses ressources. Elle sera financée par le crédit de programme de 350 mio frs concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement.



2310.1

EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

Berne, le 24 février 1986

Au Conseil fédéral

Aide à la balance des paiements

1. Introduction

Nous vous soumettons, ci-joint, pour approbation un projet d'accord portant sur une aide à la balance des paiements entre la Suisse et la République de Guinée (Annexe 1). Cet accord porte sur une contribution non remboursable de frs. 10 millions qui est accordée conjointement à un crédit de 25 millions de \$ US de l'Association internationale de développement (AID). Nous vous soumettons également pour approbation un projet d'échange de lettres entre la Suisse et l'AID qui administrera nos fonds (Annexe 2).

Notre contribution entre dans le cadre d'une action internationale à laquelle participent le Fonds monétaire international (FMI) ainsi que plusieurs pays donateurs. La Guinée se trouve en effet dans une situation économique très difficile qui nécessite une aide urgente de la communauté internationale. Un programme d'ajustement structurel (PAS) a été mis sur pied par le Gouvernement guinéen avec la collaboration de l'AID et du FMI. Notre aide consistera à financer, dans les mois à venir, l'achat en devises de biens de première nécessité afin de couvrir les besoins immédiats liés au PAS et de maintenir les capacités de production existantes.

2. Situation économique de la Guinée

Comme cela est décrit d'une façon détaillée à l'annexe 3, la situation économique de la Guinée s'est considérablement dégradée depuis 1980, cela bien que le pays dispose d'importantes ressources naturelles. Avec un PIB d'environ 300 \$ par hab., la Guinée compte parmi les pays les plus pauvres du monde. Le taux de croissance du PIB, qui était en moyenne de 0,9 % entre 1970 et 1980, est devenu négatif à partir de 1981; l'augmentation de la population est de 2,3 % par an.

Dans l'agriculture, qui forme la base de l'économie avec 40 % du PIB et qui occupe 80 % de la population, une politique de prix ne couvrant pas les coûts de production, combinée à une surévaluation du sylis, ont provoqué le développement d'un marché parallèle qui couvre environ 80 % des besoins de consommation urbains.

Le secteur industriel, qui ne représente que 2 - 3 % du PIB, compte environ 45 entreprises étatiques; par manque de cadres compétents, de matières premières et de pièces de rechange, elles ne tournent qu'à 15 - 20 % de leur capacité. Le secteur public et para-public (énergie, eau, transports, santé, etc.) se caractérise par un personnel pléthorique et des services inefficaces qui ne répondent pas aux besoins de la population. Seul le secteur minier fonctionne d'une façon satisfaisante; il procure 98 % des ressources en devises et alimente presque la moitié du budget de l'Etat. En 1980, la Guinée était le plus grand producteur et exportateur du monde de bauxite; outre ce minéral, elle possède d'importantes réserves de diamant, d'or, de fer et de manganèse.

Le déficit de la balance des paiements se montait à 180 mio de \$ en 1983. La dette extérieure s'élève actuellement à 1,6 mrd de \$ dont 75 % sont déboursés. Le service de la dette publique représente 34 % des recettes d'exportation à quoi il faut ajouter 11 % au titre de la dette privée.

Les causes de cette situation sont internes et externes. Les causes internes sont (i) un régime politique dictatorial paralysant de 1958 à mars 1984 qui a constitué un frein au développement en général, (ii) un régime économique basé sur l'étatisation, (iii) une politique de prix agricoles non incitatifs. Parmi les causes externes, il s'agit essentiellement de la récession mondiale et de la sécheresse qui ont particulièrement touché les pays au sud du Sahel.

3. Le programme de réforme économique (voir Annexe 4)

Sitôt après la mort du Président Sekou Touré fin mars 1984 les nouveaux dirigeants se sont déclarés pour une société pluraliste et une économie de marché. Diverses mesures ont été prises depuis avril 1984 visant à réduire considérablement le rôle de l'Etat. Les monopoles du commerce, de l'importation et de l'exportation des biens ont été abolis; les prix ont été libérés, les fermes collectives abandonnées. Un nouveau code

commercial et des investissements ont été promulgués afin de créer un environnement favorable aux investissements privés guinéens et étrangers.

A partir d'octobre 1984, plusieurs missions conjointes du FMI et de l'AID se sont rendues en Guinée afin d'aider le Gouvernement à mettre sur pied un programme d'ajustement structurel. Pratiquement tous les secteurs économiques sont touchés par des mesures de réformes dont les plus importantes sont les suivantes:

- Ajustement monétaire: le 6 janvier 1986, le sylis a été fortement dévalué (passant de 24,69 à 300 sylis pour 1 \$ US) et remplacé par un franc guinéen. Les transactions du secteur privé seront effectuées à un autre taux qui sera établi au cours d'enchères hebdomadaires. L'unification des deux taux devrait avoir lieu le 31 mars 1986.
- Ajustement des prix: l'objectif du Gouvernement est de rétablir une structure souple des prix intérieurs permettant la reprise de la production nationale - notamment agricole - et la réunification des marchés officiels et parallèles.
- Restructuration de l'emploi: les effectifs de la fonction publique seront réduits d'environ 25'000 sur 90'000. Tous les fonctionnaires de plus de 55 ans seront mis à la retraite et des primes de départ seront offertes.
- Restructuration du secteur para-public: la politique de désengagement de l'Etat vise à supprimer les monopoles étatiques dans l'industrie, le commerce et les transports. Seules les activités suivantes resteront dans le domaine public: production et distribution d'eau et d'énergie, postes et télécommunication, fabrication d'armes et de munition.
- Restructuration du secteur bancaire et industriel: toutes les banques d'Etat seront mises en liquidation avec licenciement immédiat de leur personnel. Dans le secteur industriel, 14 des 42 entreprises étatiques seront liquidées à brève échéance; les autres seront cédées à des investisseurs privés.
- Rééchelonnement des dettes: le Gouvernement guinéen demandera au Club de Paris un rééchelonnement de ses arriérés et de ses obligations venant à échéance en 1986.

4. Action internationale

L'aide de la communauté internationale qui est liée au programme de réforme mentionné ci-dessus, comprendra un crédit de confirmation du FMI d'un montant de 41,2 mio de \$, un crédit de

l'AID de 25 mio de \$ et un crédit prélevé sur la Facilité africaine (géré par l'AID) de 25 mio de \$. A ces apports multilatéraux s'ajoutent des contributions déliées de l'Allemagne (8,6 mio \$) et du Japon (22,9 mio \$) en cofinancement avec le crédit de la Facilité africaine et des crédits liés des Etats-Unis (15 mio \$) et de la France (25 mio \$) qui feront l'objet d'accords séparés.

Les crédits de l'AID et de la Facilité africaine financeront toutes les importations civiles à l'exception de celles de divers produits de luxe, d'uranium et de réacteurs nucléaires. Les marchés feront l'objet d'appels d'offres internationaux pour des montants supérieurs à 400'000 \$; 3 factures concurrentes seront nécessaires pour des montants inférieurs. Les fonds de contrepartie serviront à financer le budget de l'Etat. Les crédits seront déboursés en deux tranches de mars 1986 à janvier 1987, la 2ème tranche n'étant libérée que si certaines mesures supplémentaires auront été prises.

5. Contribution de la Suisse

Notre contribution de 10 mio de frs (environ 4,9 mio de \$) sera prélevée sur les 200 millions de francs mis à la disposition de l'AID dans le cadre de la VIIème reconstitution de ses ressources. Il s'agit d'un financement conjoint dont les modalités d'utilisation seront identiques au crédit de 25 mio de \$ de l'AID.

L'accord figurant en annexe constitue la base juridique de ce co-financement. L'article 2 précise que nous nous associons au programme d'ajustement structurel mis en place. L'article 4.4 stipule que les fonds suisses seront utilisés avant ceux de l'AID; ils couvriront les importations tombant sous la première tranche à partir de la signature des Accords AID. Cette solution a été retenue car il est dans l'intérêt de la Guinée d'utiliser en premier lieu des fonds provenant de contributions non remboursables.

6. Justification de notre contribution

Notre contribution se justifie pour les raisons suivantes:

- a) comme nous l'avons vu au point 2, la Guinée traverse une grave crise économique qui nécessite une aide urgente;

- b) le programme de réforme économique décrit au point 3, mis sur pied par le nouveau Gouvernement guinéen avec la collaboration du FMI et de l'AID répond aux nécessités actuelles et mérite d'être soutenu;
- c) la contribution de la Suisse s'insère dans une action d'aide internationale; par ailleurs, elle entre dans le cadre de nos engagements avec l'AID au titre de la VIIème reconstitution de ses ressources;
- d) à long terme, le programme de réforme envisagé contribuera au redressement de la situation économique de la Guinée ce qui fera de ce pays un meilleur partenaire commercial pour la Suisse.

7. Procédures

- a) Les engagements prévus d'un montant de frs. 10 millions se feront à charge du crédit de programme de frs. 350 millions concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement (FF 1982 I 717). Les dépenses qui en résulteront seront imputées à l'article budgétaire 0.703.493.16 (dons d'aide financière) de l'OFAEE.
- b) Selon l'article 10 de la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales, le Conseil fédéral est autorisé à conclure des accords internationaux dans le cadre de l'utilisation des crédits de programme. Conformément à l'article 15 de l'ordonnance concernant la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.01), il appartient au Conseil fédéral de décider des mesures dont le coût est supérieur à 5 millions de francs.
- c) L'accord entre la Suisse et la Guinée entrera en vigueur après sa signature, dès l'entrée en vigueur de l'accord de crédit de l'AID.

8. Consultation

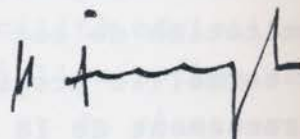
Département fédéral des affaires étrangères: d'accord

Département fédéral des finances: d'accord

9. Proposition

Vu ce qui précède, nous vous prions d'adopter la proposition de décision jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE



Pour co-rapport à:

DDA du DFAE

DOI du DFAE

DFE

Extraits du procès-verbal

OFAEE du DFEP (10)

DDA du DFAE (2)

DOI du DFAE (2)

DFE (2)

Annexe mentionnée

République de Guinée: Approbation et signature d'un accord
relatif à une aide à la balance des paiements

Vu la proposition du DFEP du 24 février 1986

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

- d'octroyer une aide à la balance des paiements de frs. 10 millions en faveur de la République de Guinée sous la forme d'une contribution non remboursable à charge du crédit de programme de frs. 350 millions concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement.
- d'approuver l'accord entre la Suisse et la République de Guinée en annexe 1 et d'autoriser le Chargé d'affaires de Suisse en République de Guinée ou le Délégué aux accords commerciaux responsable pour l'Afrique à le signer.
- d'approuver l'échange de lettres entre la Suisse et l'AID en annexe 2 et d'autoriser l'Ambassadeur de Suisse aux Etats-Unis ou son représentant ou le Délégué aux accords commerciaux responsable pour l'Afrique à le signer.

Pour extrait conforme
Le secrétaire

A C C O R D

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA CONFEDERATION SUISSE

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

CONCERNANT

UN PROGRAMME D'AJUSTEMENT STRUCTUREL

Le Gouvernement de la République de Guinée et le Conseil fédéral suisse, eu égard aux relations amicales existant entre les deux pays et soucieux de les renforcer, dans l'intention de promouvoir le développement économique de la République de Guinée, sont convenus de ce qui suit:

Article 1

Définitions

Dans le présent accord, à moins que le contexte ne l'exige différemment, les termes ci-après ont les significations suivantes:

- a) "Gouvernement suisse" et "Conseil fédéral suisse" désignent le Gouvernement de la Confédération suisse;
- b) "Gouvernement de Guinée" désigne le Gouvernement de la République de Guinée;
- c) "Contribution" désigne la contribution accordée par le Gouvernement suisse au titre du présent accord;
- d) "Parties contractantes" désigne le Gouvernement suisse et le Gouvernement de Guinée;
- e) "AID" signifie Association internationale de développement;
- f) "Accord de crédit" signifie l'Accord concernant le crédit d'ajustement structurel entre la République de Guinée et l'AID;
- g) "OFAEE" désigne l'Office fédéral des affaires économiques extérieures du Département fédéral de l'économie publique.
- h) "Crédit de la Facilité africaine" signifie le crédit accordé au Gouvernement de Guinée par le Fonds spécial d'aide à l'Afrique subsaharienne en co-financement de l'Accord de crédit.

Article 2

Objectif du programme, montant et utilisation de la Contribution

- 2.1. Les objectifs principaux du programme sont de contribuer au redressement économique et au développement socio-économique de la Guinée, en soutenant les mesures de restructuration telles que spécifiées dans la "Déclaration de politique de développement" signée par le Gouvernement de Guinée et faisant partie intégrante de l'Accord de crédit. Ces mesures concernent, entre autres, la libéralisation du commerce, une réforme de l'administration publique visant à un désengagement de l'Etat, une simplification des procédures d'importation et une réforme du système bancaire. Il s'agit d'appuyer ce programme de réforme économique du Gouvernement de Guinée par le financement d'importations essentielles qui permettent de mieux utiliser les capacités de production existantes dans des secteurs fortement prioritaires.
- 2.2 Le Gouvernement suisse consent à accorder au Gouvernement de Guinée une Contribution non remboursable de 10 millions de francs suisses, qui sera disponible pour des importations effectuées dans le cadre de l'Accord de crédit, à l'exclusion de produits pétroliers et alimentaires.
- 2.3 Les règles de passation des marchés applicables à l'importation des produits financés par la contribution seront les mêmes que celles applicables à l'Accord de crédit.
- 2.4. La Contribution sera utilisée pour financer le coût en devises, y compris le transport des biens importés. Les fonds provenant de la Contribution ne pourront en aucun cas être affectés au paiement de droits à l'importation, de prélèvements et taxes de tout genre en vigueur dans la République de Guinée.

Article 3

Exécution du programme

- 3.1. Le Gouvernement de Guinée prendra ou fera prendre toutes les mesures y compris la mise à disposition de fonds, d'infrastructures et de services, ainsi que toute autre mesure nécessaire ou appropriée pour l'exécution du programme.
- 3.2. Le Gouvernement de Guinée fera tenir des dossiers visant à identifier les biens financés par la Contribution, à fixer l'utilisation et les bénéficiaires de cette dernière et à connaître les progrès réalisés dans l'exécution du programme.
- 3.3. Le Gouvernement de Guinée fournira toutes les informations que le Gouvernement suisse est raisonnablement en droit d'exiger concernant le programme et le résultat obtenu par ce programme et par les biens financés par la Contribution.
- 3.4. Les Parties contractantes procéderont à des échanges de vues réguliers relatifs au déroulement du programme et à l'accomplissement de leurs obligations respectives au titre du présent accord, ainsi que sur la situation économique générale et aux perspectives de développement du pays.
- 3.5. Une fois le programme complété, mais au plus tard 6 mois après la date de clôture ou telle date postérieure décidée d'un commun accord entre les Parties contractantes, le Gouvernement de Guinée fournira un rapport au Gouvernement suisse aussi complet et détaillé que le Gouvernement suisse est raisonnablement en droit d'exiger, relatif à l'exécution du programme, aux bénéficiaires de celui-ci et aux conséquences de celui-ci sur le redresse-

ment économique et sur le développement socio-économique, y compris un état financier certifié concernant l'utilisation des fonds provenant de la Contribution.

Article 4

Utilisation de la Contribution - procédures de déboursement

- 4.1. A la mise en vigueur du présent accord, le Gouvernement suisse ouvrira un compte intitulé: "Guinée - aide à la balance des paiements" pour la Contribution mentionnée à l'art. 2.
- 4.2. Le Gouvernement suisse déposera la Contribution dans ce compte aussitôt après la mise en vigueur du présent accord.
- 4.3. Aucun retrait du compte de la Contribution ne sera effectué pour être affecté à des commandes dont l'échéance de paiement est antérieure à la date de la signature de l'accord.
- 4.4 Dans la mesure du possible, le Gouvernement de Guinée utilisera d'abord les fonds provenant du crédit de la Facilité Africaine et de la Contribution avant les fonds disponibles dans le cadre de l'Accord de crédit.

Article 5

Dispositions spéciales

- 5.1. Les conditions d'utilisation de la Contribution mentionnée à l'article 2.2. et 2.3. sont définies dans l'Accord de crédit dans la mesure où elles s'appliquent à cet accord. Les clauses de l'article III, section 3.02 de l'Accord de crédit s'appliqueront en particulier aux montants en monnaie local accumulés au fur et à mesure de l'utilisation de la Contribution.
- 5.2. En accord avec le Gouvernement de Guinée et l'AID, le Gouvernement suisse a engagé l'AID comme administrateur de la Contribution. Les obligations respectives du Gouvernement suisse et de l'AID sont définies dans un

échange de lettres qui sera agréé par les deux parties concernées et soumis au Gouvernement de Guinée pour information. Dans ce contexte, le Gouvernement de Guinée autorise l'AID à informer le Gouvernement suisse des progrès du programme défini à l'art. 2.1 et à l'inviter à participer aux missions de supervision et d'évaluation du programme.

- 5.3. Les demandes de versement à imputer sur la Contribution sont soumises à l'AID par le Gouvernement de Guinée conformément aux clauses définies dans l'Accord de crédit.
- 5.4. L'AID informe le Gouvernement suisse des montants à financer par la Contribution. Le Gouvernement suisse libère les fonds nécessaires aux paiements conformément aux procédures définies dans la lettre mentionnée à l'art. 5.2.

Article 6

Annulation - suspension - terminaison

- 6.1. Le Gouvernement de Guinée peut, par note écrite au Gouvernement suisse, annuler tout montant de la Contribution qu'il n'aura pas utilisé.
- 6.2. Au cas où le Gouvernement de Guinée manque à une obligation stipulée par le présent accord, le Gouvernement suisse peut suspendre, entièrement ou partiellement, le droit du Gouvernement de Guinée de faire des décaissements sur le compte de la Contribution et/ou annuler le solde de la Contribution s'il n'a pas été remédié au manquement constaté dans les trente jours qui suivent.

En cas de suspension ou d'annulation de l'Accord de crédit, le Gouvernement suisse peut suspendre ou annuler le droit du Gouvernement de Guinée mentionné plus haut.

Article 7

Règlement des différends

- 7.1. Tout différend quant à l'interprétation ou à l'exécution des dispositions du présent accord qui n'a pas été réglé d'une manière satisfaisante par la voie diplomatique dans un délai de trois mois, est soumis, à la demande de l'une ou de l'autre Partie contractante, à un tribunal arbitral composé de trois membres. Chaque Partie contractante désigne un arbitre. Les deux arbitres désignés nomment comme président un troisième arbitre qui doit être ressortissant d'un Etat tiers.
- 7.2. Si l'une des Parties contractantes n'a pas désigné son arbitre et n'a pas donné suite à l'invitation adressée par l'autre Partie contractante à procéder à cette désignation dans un délai d'un mois, l'arbitre est nommé, à la requête de cette dernière partie, par le Président de la Cour Internationale de Justice.
- 7.3. Si les deux arbitres ne peuvent se mettre d'accord, dans les deux mois suivant leur désignation, sur le choix d'un troisième arbitre (président), celui-ci est nommé, à la requête de l'une ou de l'autre des Parties contractantes, par le Président de la Cour Internationale de Justice.
- 7.4. Si dans les cas prévus aux dispositions 7.2. et 7.3. du présent accord le Président de la Cour Internationale de Justice est empêché ou s'il est ressortissant de l'une des Parties contractantes, les nominations sont faites par le Vice-président de ladite Cour. Si celui-ci est empêché ou s'il est ressortissant de l'une des Parties contractantes, les nominations sont faites par le membre le plus ancien de la Cour qui n'est ressortissant d'aucune des Parties contractantes.

7.5. A moins que les Parties contractantes n'en disposent autrement, le tribunal fixe lui-même sa procédure.

Article 8

Autorités chargées de l'exécution du programme

Les autorités responsables de l'exécution du programme sont les suivantes:

a) Pour la Guinée:

b) Pour la Suisse:

Office fédéral des affaires
économiques extérieures
Département fédéral de l'économie
publique

3003 B e r n e

Telex 911 340 eda ch

Article 9

Annexes

Pour la Contribution, l'Accord de crédit et ses annexes font partie intégrante du présent accord.

Article 10

Avenants au présent accord

Des avenants éventuels au présent accord seront effectués par échange de lettres entre les Parties contractantes.

Article 11

Mise en vigueur et date de clôture

11.1 Le présent accord entrera en vigueur avec la signature de l'Accord de crédit.

11.2 La date de clôture du présent accord sera le
ou telle date ultérieure décidée par les Parties contrac-
tantes, étant précisé que les engagements relatifs à
l'utilisation du Fonds de contrepartie persistent jusqu'à
l'apurement du compte spécial ouvert à cet effet.

Fait à _____, le
en quatre versions originales en français.

Pour le Gouvernement
de la Confédération suisse

Pour le Gouvernement
de la République de Guinée

Switzerland

1. By an Agreement between the Government of Switzerland (hereinafter referred to as Switzerland) and the Government of the Republic of Guinea (hereinafter referred to as Guinea) dated 8. 8. 1984, a copy of which has been furnished to you, Switzerland has made a non-refundable contribution (hereinafter referred to as the Swiss Contribution) to Guinea in the amount of Sw.Fr. 10 million to assist in the financing of Guinea's Structural Adjustment Program. The Swiss Contribution is made in the context of the advance of letters dated September 22, 1984 between Switzerland and the International Development Association.

2. By Development Credit Agreement dated the International Development Association (hereinafter referred to as the Association) has extended a Structural Adjustment Credit to Guinea in an amount equivalent to SDR 22.5 million to assist in Guinea's Structural Adjustment Program. A copy of this Agreement has been furnished to Switzerland.

☒

22 75

INTERNATIONAL DEVELOPMENT
ASSOCIATION
1818 H Street, N.W.

WASHINGTON, D.C. 20433

U.S.A.

861.5 - Fe/vr

GUINEA: Structural Adjustment Credit
Letter of Understanding

Gentlemen,

1. By an Agreement between the Government of the Swiss Confederation (hereinafter referred to as Switzerland) and the Government of the Republic of Guinea (hereinafter referred to as Guinea) dated ☒, a copy of which has been furnished to you, Switzerland has made a non-reimbursable contribution (hereinafter referred to as the Swiss Contribution) to Guinea in the amount of Sw.Fr. 10 million to assist in the financing of Guinea's Structural Adjustment Program. The Swiss Contribution is made in the context of the exchange of letters dated September 22, 1984 between Switzerland and the International Development Association.
2. By Development Credit Agreement dated the International Development Association (hereinafter referred to as the Association) has extended a Structural Adjustment Credit to Guinea in an amount equivalent to SDR 22,9 million to assist in Guinea's Structural Adjustment Program. A copy of this Agreement has been furnished to Switzerland.

- 2 -

3. The Association and Switzerland have agreed that close collaboration between them in the financing, execution and supervision of the Structural Adjustment Program would be desirable, in accordance with the provisions of the Development Credit Agreement, the Procedural Arrangement between the Government of Switzerland and the International Development Association for Cooperation in the Financing of Specific Development Projects and Programs dated October 19, 1984, and the Annex to this letter.
4. The Association and Switzerland agree that the Swiss Contribution shall not be used for expenditures related to imports of petroleum products and foodstuffs.
5. The parties hereto agree that any notice or request given or made pursuant to this Letter of Understanding shall be deemed to have been duly given or made when delivered to the following addresses:

For Switzerland: Federal Office for Foreign
Economic Affairs
Federal Department of Public Economy
CH - 3003 B e r n e / Switzerland

Telephone: 031/61 22 92
Telex: 911 340 EDA CH
Cable Address: AFFETRA, Berne

For the Association: International Development
Association

1818 H Street, N.W.
WASHINGTON, D.C. 20433
United State of America

Telex: 440 098 (ITT)
248 423 (RCA) or
64 145 (WUI)
Cable Address: INDEVAS Washington DC

6. The arrangements set forth in this letter and its Annex which is an integral part thereof may be modified from time to time by further agreement in writing between the Association and Switzerland.

7. Please confirm your agreement with the foregoing by signing the enclosed copy of this letter and returning it to us. Copies of this letter and any subsequent modification thereof will be sent to Guinea for information.

Done in two original copies in English.

Sincerely yours

E. Roethlisberger

ACCEPTED

INTERNATIONAL DEVELOPMENT
ASSOCIATION

By

.....

Date:

.....

A N N E X

- (a) The Structural Adjustment Credit Agreement sets forth the Categories of items to be financed out of the Swiss Contribution, the allocation of the amounts of the Swiss Contribution to each Category and the percentage of expenditures for items so to be financed in each Category, as well as certain other terms and conditions for the withdrawal of proceeds of the Swiss Contribution and for the involvement of Switzerland in the financing and execution of the Project.
- (b) Goods and services required for the Project and to be financed out of the proceeds of the Swiss Contribution will be procured under contracts awarded in accordance with the provisions set forth or referred to in Schedule 2 to the Project Agreement.
- (c) The review of procurement decisions contemplated in such Schedule 2 will be carried out on behalf of Switzerland by the Association which shall apply the same standards and practices as it applies in the review of procurement decisions for goods or services financed out of the Structural Adjustment Credit.
- (d) Applications for withdrawal of the proceeds of the Swiss Contribution to meet eligible expenditures under the Project will be submitted to the Association by the recipient of the Swiss Contribution (hereinafter referred to as the "recipient") in accordance with the provisions of the Structural Adjustment Credit Agreement. A copy of each such application, without supporting evidence, will be simultaneously dispatched to Switzerland by the recipient.
- (e) When the Association shall have approved an application by the recipient for withdrawals of funds from the Swiss Contribution, the Association shall promptly request by tested telex the Swiss National Bank (the Depository) to pay the approved amount out of the proceeds of the Swiss Contribution.

- (f) Switzerland will give appropriate instructions to the Depository to honor promptly the Associations's requests and to promptly inform the Association and the recipient of each payment as made and of the amount of the Swiss Contribution withdrawn to meet such payment.
- (g) Switzerland will promptly notify the Association and the Depository of any suspension or termination of withdrawals of the proceeds of the Swiss Contribution and of any cancellation of the unwithdrawn amount.
- (h) Switzerland authorizes the Association, in the name and for the account of Switzerland, to enter, at the request of the recipient into special commitments with third parties (as provided for in Section 5.03 of the Association's General Conditions) to reimburse them for payment made by them and to be financed out of the proceeds of the Swiss Contributions. The Association shall promptly inform Switzerland and the Depository of any such commitment and any modifications thereof and shall furnish them with copies thereof.
- (i) The Association intends to supervise the execution of the Project in accordance with its normal practices and procedures. In the course of such supervision the Association will be entitled to inspect the items financed out of the proceeds of the Swiss Contribution and any relevant records and other documents. The Association will inform Switzerland of the results of such supervision. The Association shall inform in advance Switzerland of any proposed project supervision mission by the Associations's staff and representatives of Switzerland may participate in such missions.
- (j) In discharging its responsibilities set forth above, the Association will exercise the same care as it exercises with respect to the administration and management of its own affairs but shall be under no further obligation or responsibility to Switzerland in respect thereof.

- (k) The Association and Switzerland will keep each other regularly informed on the progress of the Project, including the findings of any inspection by their representatives.
- (l) The Association and Switzerland shall promptly inform each other of major changes or developments affecting the Project such as:
- i. amendment to the agreements;
 - ii. suspension or termination of disbursements;
 - iii. any event which interferes or threatens to interfere with its successful implementation.

In each case, the Association and Switzerland shall afford each other all reasonable opportunity, in advance of taking the proposed action, to exchange views with respect thereto.

- (m) Each party retains, however, its independent right of decision and action under its respective Agreement(s), including the right of such party to permit continued disbursements under such Agreement in case of suspension or cancellation under the other Agreement(s).
- (n) Switzerland agrees to pay the Association for the administration of the Swiss Contribution the amount corresponding to one per cent of such Contribution, to defray costs incurred by the Association for the above-mentioned administration. Payment shall be made to the Association by Switzerland by deposit into an account designated for this purpose by the Association upon the date of the effectiveness of the Agreement between Switzerland and the recipient.

Situation économique de la Guinée

Bien que la Guinée dispose d'importantes ressources agricoles, minérales et hydroélectriques, sa situation économique s'est considérablement dégradée depuis 1980 suite à une conjoncture internationale défavorable. Avec un PIB d'environ 300 \$ par hab., elle est un des pays les plus pauvres du monde; plus de 80 % des 6 millions d'habitants n'ont pas accès à de l'eau saine; l'espérance de vie n'est que de 37 ans. Le taux de croissance du PIB, qui était en moyenne de 0,9 % entre 1970 et 1980, est devenu négatif à partir de 1981 alors que l'augmentation de la population est de 2,3 % par an.

Dans l'agriculture, qui forme la base de l'économie avec 40 % du PIB et qui occupe le 80 % de la population, les prix d'achat officiels ne couvrent pas les coûts de production, de telle sorte que la population rurale ne produit que pour ses propres besoins, les surplus étant exportés clandestinement. Les centres urbains sont approvisionnés par des importations massives de céréales (surtout du riz) dont la distribution est faite par un système de cartes de rationnement; de 8'000 to/an en 1958, elles ont passé à 90'000 to en 1982. Le prix officiel du riz importé est de 25 sylis/kg alors que le prix au marché parallèle est de 140 - 160 sylis.

Les exportations de denrées agricoles, qui assuraient 75 % des devises avant l'indépendance, ont chuté de manière dramatique:

	<u>1958</u>	<u>1983/84</u>
bananes	80'000 to/an	-
café	16'000 to/an	3'000 to/an
huile de palme	30'000 to/an	10'000 to/an
ananas	5'000 to/an	1'000 to/an

Le secteur industriel occupe moins de 10 % de la main-d'oeuvre et ne représente que 2 - 3 % du PIB; il compte environ 45 entreprises étatiques réparties dans les domaines suivants: agro-alimentaire (conserves, boissons, huile, thé, tabac, sucre), métallurgie, textiles, matériaux de construction, etc. Ces entreprises ne tournent qu'à 15 - 20 % de leur capacité par manque de cadres compétents, de matières premières, de pièces de rechange et d'énergie électrique.

Le secteur public et para-public se caractérise par un personnel pléthorique et des structures inopérantes; les services de distribution d'eau et d'énergie, le système bancaire, les infrastructures de transport (rail, routes, ports) les infrastructures sociales (santé, enseignement), les télécommunications, etc. etc. sont inefficaces et ne répondent pas aux besoins de la population.

Seul un secteur économique fonctionne d'une façon satisfaisante; il s'agit des mines qui procurent 98 % des ressources en devises étrangères et presque la moitié du budget de l'Etat. En 1980, la Guinée était le plus grand producteur et exportateur du monde de bauxite; deux des trois grandes sociétés en opération (CBG et FRIGUIA) appartiennent en majorité (51 %) à des multinationales de l'aluminium; la troisième (OBK) est entièrement étatique et bénéficie d'une assistance technique de l'Union soviétique. Cette collaboration permet à la Guinée de rembourser ses dettes envers ce pays par des exportations de bauxite.

Outre ce minéral, la Guinée dispose d'importantes réserves de diamant, d'or, de fer et de manganèse. Malgré cet énorme potentiel, le secteur minier ne représente que 4 - 5 % du PIB car il a très peu de valeur ajoutée.

Sur le plan monétaire et financier la situation est caractérisée par l'existence de deux taux de change; le taux officiel est de 24 sylis pour 1 \$ US; le taux parallèle est d'environ 350 sylis pour 1 \$ US. La surévaluation du sylis et la politique des prix agricoles défavorables ont provoqué le développement d'un marché parallèle non officiel qui

couvre environ 80 % des besoins de la population urbaine et pratiquement 100 % de la demande rurale. L'existence de ces circuits non officiels prive l'Etat des ressources financières indispensables pour équilibrer son budget dont les déficits chroniques atteignent 30 %. Ces déficits ayant été comblés par des émissions de monnaie, la masse monétaire a enflé considérablement pour représenter 44 % du PIB (par rapport à 20 - 25 % dans les autres pays de l'Afrique de l'Ouest).

Au niveau des comptes extérieurs, le déficit de la balance des paiements a passé de 120 mio de \$ en 1980 à 180 mio en 1983.

La dette extérieure publique se monte à environ 1,6 mrd de \$ US dont 75 % sont déboursés. Le service de la dette en 1984 représentait 34 % des recettes d'exportation auxquels il convient d'ajouter 11 % (total 45 %) au titre du service de la dette privée estimée à 180 mio de \$ US. Par ailleurs, les arriérés à fin 1984 se montent à 223 mio de \$ US.

Les causes de la crise actuelle sont à rechercher sur les plans internes et externes. Les causes internes sont les suivantes:

- un régime politique dictatorial paralysant depuis 1958 à mars 1984;
- un régime économique inefficace dû à l'étatisation des entreprises industrielles, du commerce et des services publics;
- une politique agricole erronée avec des prix insuffisamment rémunérateurs;
- une sécherresse qui touche 16 des 33 districts du pays;
- un retour massif des Guinéens expatriés suite aux mesures de libéralisation du nouveau gouvernement.

Parmi les causes externes, il s'agit essentiellement de la récession mondiale qui a particulièrement touché les pays au Sud du Sahel; cette crise conjoncturelle a provoqué la chute

des prix des matières premières (y compris la bauxite) et la hausse des prix du pétrole de telle sorte que les termes de l'échange se sont fortement détériorés depuis 1979.

Les mesures déjà prises par le nouveau gouvernement

Sitôt après leur arrivée au pouvoir, les nouveaux dirigeants se sont déclarés pour un type de société où pourrait mieux s'exprimer l'initiative privée dans tous les secteurs productifs. Diverses mesures ont déjà été prises en 1984 visant à réduire considérablement le rôle de l'Etat. C'est ainsi que tous les monopoles dans le commerce, l'importation et l'exportation de biens ont été abolis. Les prix ont été libérés et les entraves à la circulation des produits agricoles supprimées.

Concernant la production agricole et animale, le nouveau gouvernement a fermé les coopératives d'Etat agro-pastorales (FAPA) ou fermes collectives ainsi que les entreprises régionales de commercialisation du bétail (ENCOBE).

Un nouveau code des investissements, un nouveau code commercial et une nouvelle loi bancaire ont été promulgués afin de créer un environnement favorable aux investissements privés guinéens et étrangers. C'est ainsi que trois banques commerciales étrangères (avec une participation de l'Etat) se sont déjà installées à Conakry.

Ces mesures ont déjà eu des effets positifs au niveau de l'offre de produits alimentaires. Par contre, les investissements privés, en particulier étrangers, sont encore très limités.

Le programme de réforme économique

Afin d'obtenir le crédit "stand by" du FMI et les crédits d'ajustement structurel de l'IDA, le gouvernement de Guinée, par la signature de son Président, s'est engagé à prendre les mesures suivantes:

- Ajustement monétaire

A partir du 6 janvier 1986, le sylis sera remplacé par un franc guinéen; le taux de change du premier guichet applicable aux transactions du secteur public et des sociétés minières passera de 24,69 sylis à 300 francs guinéens par dollar.

Toutes les autres transactions seront effectuées au taux d'un second guichet qui sera établi au cours d'enchères hebdomadaires qui auront lieu dans l'une des nouvelles banques privées. Le taux sera déterminé en fonction de l'offre et de la demande de devises; du côté de l'offre, la Banque Centrale de Guinée proposera environ 1 million de dollars par semaine provenant des fonds nouvellement mis à sa disposition; du côté de la demande, il s'agira de la somme de toutes les demandes de devises provenant du secteur privé, chaque société devant indiquer le montant total ainsi que le cours souhaité; le taux de change effectif sera le taux marginal assurant l'équilibre entre l'offre et la demande de devises. Tout acheteur ayant offert un taux supérieur au taux d'équilibre recevra l'intégralité des devises demandées tandis que celui qui aura offert un taux inférieur ne recevra aucune devise. Le cours d'équilibre sera uniformément appliqué à toutes les demandes.

Le taux du premier guichet devra se rapprocher progressivement du second afin d'assurer l'unification au plus tard le 31 mars 1986.

- Ajustement des prix

L'ajustement du taux de change aura pour effet d'accroître les prix des produits importés par les circuits officiels. Le prix du riz par exemple passera de 20 sylis par kg à 80 sylis. Ce prix a été établi sur la base du prix actuel sur le marché mondial; il sera révisé tous les trois mois. Afin d'éviter des troubles sociaux, des quantités suffisantes seront placées sur le marché par une nouvelle entreprise semi-publique, la Société Guinéenne de Commerce qui disposera de l'assistance technique de grandes sociétés françaises d'import - export dont la SCOA.

De nouveaux prix ont également été fixés pour les produits pétroliers, les principaux produits de première nécessité: huile, farine, sucre, lait et pour les produits agricoles d'exportation tels que le café et l'huile de palme.

L'objectif final est la libération complète des prix et la réunification des marchés officiels et parallèles.

- Restructuration de l'emploi

L'objectif du gouvernement est de réduire les effectifs de la fonction publique et d'en améliorer l'efficacité. Le secteur privé devra être à l'avenir la principale source de création d'emploi dans l'économie guinéenne. Les effectifs seront tout d'abord recensés (jusqu'à mi-mars 1986) puis des tests seront effectués afin d'éliminer les employés incompetents. Tous les fonctionnaires ayant plus de 30 ans de service ou ayant dépassé 55 ans seront mis à la retraite. Enfin, des primes de départ pouvant atteindre 350'000 sylis seront offertes. Toutes ces mesures devraient permettre une réduction d'environ 20 - 25'000 employés jusqu'à fin 1986 sur un total d'environ 90'000.

Afin de compenser l'augmentation du prix du riz de 20 à 80 sylis, les fonctionnaires et les employés des entreprises publiques recevront une indemnité mensuelle de subsistance de quelque 3'000 FG permettant de maintenir la moyenne de

consommation de 50 kg par famille. Cette indemnité sera également versée pendant une période de 6 mois aux employés licenciés.

La nouvelle politique salariale vise à une revalorisation importante des salaires de la fonction publique. Toutefois, comme un réajustement important a eu lieu début 1985 (hausse de 10 - 15 %, grille de rémunération s'échelonnant de 2'000 sylis pour les manoeuvres à 14'000 pour les hauts fonctionnaires), aucune nouvelle augmentation de salaire ne sera accordée avant le 1er janvier 1987.

- Restructuration du secteur para-public

Les principes de base de la nouvelle politique de désengagement de l'Etat sont les suivants:

- suppression des monopoles d'Etat dans l'industrie, le commerce et les transports;
- liquidation définitive d'un nombre important d'entreprises publiques non performantes;
- recherche systématique d'investisseurs privés pour la reprise des entreprises viables.

Selon l'article 4.1 du nouveau Code des investissements, "les investisseurs privés peuvent entreprendre toute activité économique légale en République de Guinée à l'exception des activités spécifiquement énumérées ci-dessous:

- la fabrication d'armes et de munitions;
- la production et la distribution d'électricité et d'eau sur une base commerciale;
- la poste et les communications téléphoniques."

Dans les domaines miniers et forestiers, l'Etat guinéen se réserve le droit de négocier des participations avec les investisseurs privés en contrepartie d'apports en nature ou de l'octroi de droits spécifiques. Dans le secteur des hydrocarbures, le Gouvernement entreprendra des pourparlers au début de 1986 avec les compagnies pétrolières internationales dans le but de les charger de la distribution et de la vente dans tout le pays.

Dans les services qui resteront du domaine public (eau, énergie, télécommunication et transports urbains) le Gouvernement entend négocier des contrats-plans avec les entreprises concernées. Les tarifs seront périodiquement majorés afin de couvrir pleinement les coûts.

- Restructuration du secteur industriel

Après une évaluation effectuée par un bureau de consultant, les 42 entreprises existantes ont été réparties en trois catégories:

- 14 seront mises en liquidation totale avec licenciement immédiat de la totalité du personnel et vente aux enchères des quelques actifs subsistants;
- 21 seront mises en sursis pendant 6 mois puis seront liquidées faute d'accords avec un investisseur privé. Le personnel sera licencié à l'exception d'une équipe de maintenance de 5 - 6 personnes;
- 14 seront maintenues en activité jusqu'à leur reprise par un investisseur privé.

- Restructuration du secteur bancaire

Toutes les banques d'Etat seront mises en liquidation avec licenciement immédiat du personnel. Le Gouverneur de la Banque Centrale nommera un administrateur pour mener à bien les opérations de remboursement des créanciers; il sera assisté de consultants financés par l'IDA.

Trois nouvelles banques avec participation étrangère se sont déjà installées à Conakry: la BIAG, la BICIGUI et la Société Générale. La troisième est entièrement privée alors que l'Etat guinéen possède une participation voisine de 50 % dans les deux autres.

La Banque centrale sera restructurée avec l'assistance de quatre experts du FMI.

Sur le plan de la dette extérieure, le Gouvernement guinéen demandera au Club de Paris un rééchelonnement de tous ses arriérés et de ses obligations venant à échéance en 1986. A cet effet, un audit systématique est en train d'être effectué par des consultants financés par l'IDA.

Afin d'améliorer le profil de sa dette, le Gouvernement ne contractera aucun emprunt jusqu'à fin 1986 qui ne sera pas assorti de conditions de faveur.

- Libéralisation du commerce extérieur

Après l'abolition des monopoles d'Etat, le Gouvernement simplifiera les procédures d'exportation et d'importation; pour chaque opération d'importation, le commerçant remplira un formulaire d'une seule page qu'il remettra à sa banque, laquelle se procurera les devises nécessaires dans le cadre du système d'enchères.

Un nouveau tarif douanier entrera en vigueur début 1986. Un tarif unique de 10 % sera appliqué à tous les biens importés, sauf le riz qui est exonéré. Ce taux sera réduit à 5 % pour les produits alimentaires de base (huile, farine, sucre), les produits pétroliers, les biens d'équipement, les produits pharmaceutiques et les intrants agricoles. Une surtaxe de 20 % sera prélevée sur les produits de luxe, et de 30 % sur les produits de grand luxe.

- Programme d'investissements publics

Bien que les besoins soient considérables dans tous les domaines, un budget très réduit d'environ 100 mio de \$

pour 1986 a été mis sur pied avec la collaboration de l'IDA. La première priorité est donnée au secteur agricole pour des projets visant à augmenter la production des petites exploitations. La deuxième priorité revient au secteur des transports avec un accent sur l'entretien du réseau routier afin d'assurer un meilleur approvisionnement des zones rurales en biens de consommation et en intrants agricoles.

Dans les secteurs de l'éducation et de la santé, les besoins dépassent largement les possibilités de la Guinée; le Gouvernement a l'intention de transférer les dépenses de fonctionnement et d'entretien de ces infrastructures aux collectivités régionales.

Parmi les projets dans le secteur agricole, celui intitulé "Rénovation de l'Ecole forestière de Sérédou" que soutient la DDA a été retenu sous réserve d'un complément d'informations sur son insertion dans le cadre forestier global. Les frais d'études (couverts par la Suisse) ont été budgétés à 80'000 \$.